



L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires



ENQUETE

Juin 2023 / Rédacteur : **YTERA**

Analyse du caractère « durable » des marchés publics de denrées alimentaires, sur la période 2020-2022.

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

I-Pourquoi un observatoire des marchés publics de denrées alimentaires ?

Les professionnels de la restauration collective servent près de 4 milliards de repas par an, soit en moyenne 11 millions de repas par jour. En France, près d'un repas sur 5 est pris hors foyer, dont 85% en restauration collective¹.

Ainsi, la restauration collective est un puissant vecteur de changement. De nombreuses initiatives voient le jour pour permettre :

- Une alimentation plus saine avec des produits de qualité
- Une transition écologique
- Une relocalisation des approvisionnements
- Une réduction du nombre d'intermédiaires et le développement des circuits-courts ...

Outre les initiatives volontaires, un contexte réglementaire encadre ces achats de denrées alimentaires. A ce titre, la loi Agriculture et Alimentation (EGAlim) fixe des objectifs à atteindre :

- ❖ Promouvoir une alimentation saine et respectueuse de l'environnement,
- ❖ Réduire les inégalités d'accès à une alimentation durable et de qualité,
- ❖ Assurer la juste rémunération des agriculteurs.

Deux mesures s'appliquent pour la restauration collective selon l'article 24 :

50% de produits bio ou sous signe de qualité ou certifiés

20% minimum de produits BIO OBLIGATOIRE

A noter qu'à compter du 1er janvier 2024, la Loi Climat et Résilience fixe l'obligation de 60% de produits durables et de qualité pour les viandes et les poissons. Ce taux est porté à 100% pour la restauration collective de l'Etat.

L'acheteur public de denrées développe donc de nouvelles stratégies d'achats et participe à la structuration des filières présentes sur son territoire par différentes actions : rapprochement de l'offre et de la demande, maintien de la valeur ajoutée sur le territoire, contribution à l'installation d'agriculteurs, préservation des espaces agricoles et juste rémunération des producteurs.

⁽¹⁾ Ministère de l'Agriculture et de l'alimentation - [Lien](#)

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

II- La méthode utilisée

Depuis l'arrêté du 22 mars 2019, les acheteurs publics français doivent publier leurs données essentielles de la commande publique. Celles-ci sont disponibles à tout un chacun en « open data » (www.data.gouv.fr). Pour rappel, « l'acheteur ou l'autorité concédante est obligé de publier sur son profil d'acheteur un accès libre, direct et complet aux données essentielles des marchés publics et des contrats de concession (articles R.2196-1 et R.3131-1 du CCP et son annexe 15), à l'exception des informations dont la divulgation serait contraire à l'ordre public (articles L.2196-2 et L3131-1 du CCP) ».

L'obligation de publier les données essentielles concerne les marchés publics dont la valeur est égale ou supérieure à **40 000 euros HT**. Pour les marchés publics dont le montant se situe entre 25 000 et 40 000 euros HT, l'acheteur peut se contenter de publier, au cours du premier trimestre de chaque année, sur le support de son choix, la liste de ses marchés conclus l'année précédente en précisant leur date de conclusion, leur objet, leur montant, le nom du titulaire et sa localisation.

Ouvrir les données de la commande publique présente plusieurs avantages : améliorer la transparence pour la bonne gestion de l'argent public et pour la prévention et la lutte contre la corruption, donner aux acheteurs publics des éléments pour améliorer le pilotage de leurs achats ou encore permettre à des entreprises de développer de nouveaux services autour de la commande publique.

Ytera analyse les données ouvertes relatives aux marchés publics, publiées sur une période de trois années (**2020-2021-2022**), soit à partir du début de l'obligation de publication. Les marchés considérés dans l'observatoire ont été filtrés sur 2 codes CPV :

- **03000000** : “produits agricoles, de l'élevage, de la pêche, de la sylviculture et produits connexes”
- **15000000** : “produits alimentaires, boissons, tabac et produits connexes”

Après analyse des données et élimination des valeurs aberrantes, 3 indicateurs ont été calculés pour l'observatoire en montant notifié :

- **Le volume des achats issus de l'agriculture biologique,**
- **Le volume des achats réalisés auprès de fournisseurs « locaux »,**
- **Le volume des achats réalisés en vente directe**

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

Détail de la méthode d'analyse par indicateur :

II-1 – Part des marchés de denrées issues de l'agriculture biologique ou équivalent (BIO)

Pour comptabiliser les marchés comme BIO, Ytera a effectué les retraitements suivants :

1. Recherche par SIRET du fournisseur attributaire des marchés dans la liste fournisseurs BIO fournie par l'API Professionnels BIO (API Professionnels BIO - api.gouv.fr) de l'Agence BIO.
2. Pour les SIRET figurant bien dans la liste, recherche complémentaire sur les libellés de marchés pour identifier les marchés « BIO », en excluant les chaînes de caractères renvoyant à des marchés de produits conventionnels².

II-2 – Part des marchés attribués à des fournisseurs « locaux »

Pour établir qu'un marché est attribué à un fournisseur local, Ytera a défini les règles suivantes :

1. Récupération du code postal de l'attributaire du marché à partir de son numéro de SIRET
2. Comparaison du code postal du fournisseur avec le code postal du lieu d'exécution du marché (disponible dans les données ouvertes).

Est comptabilisé comme fournisseur « local » un fournisseur dont le département est le même ou limitrophe à celui du lieu d'exécution du marché. Dans le cas contraire, l'attributaire est considéré comme « non local ».

A noter que le caractère local considéré ici est lié au fournisseur attributaire du marché et non au produit acheté.

II-3 – Part des marchés attribués à des producteurs (=vente directe)

Pour mesurer cet indicateur, Ytera a effectué les comparatifs suivants :

1. Identification du code NAF des attributaires de marchés. Ce code permet en effet de connaître la branche d'activité principale de l'entreprise et donc d'identifier sa catégorie.
2. Si le fournisseur appartient aux catégories **01**, **02**, **03** ou **0893Z**, le fournisseur est un producteur. Il s'agit donc d'une vente directe. Les codes 01, 02 et 03 sont associés à l'agriculture, à la sylviculture et à la pêche tandis que le code 0893Z renvoie à la production de sel.

² Ont été considérés comme non bio, les marchés contenant dans leur libellé le terme « bio » et l'un des termes suivants : « possible », « conventionnel », « biotique », « Non », « biocontrôle », « hors » + « issus »

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

III- Les limites

L'utilisation des données en open-data présente certaines limites : cette base repose en effet sur les déclarations des différentes organisations. Elle n'est en outre pas exhaustive. Ne sont pas présents dans nos analyses :

- les marchés passés en gré-à-gré puisque la déclaration est non obligatoire pour les marchés en dessous de 40 000 €,
- Les marchés notifiés avant le **22 mars 2019**,
- Les marchés passés par des acheteurs publics n'ayant pas encore mis en œuvre la publication des données essentielles.

Ajoutons à ces limites le fait que les données déclaratives puissent également présenter des erreurs de saisie. Ytera a pu constater que certains codes CPV et libellés renseignés sont tronqués ou incohérents, et que certains montants, dates de notifications ou SIRET sont faux ou renseignés de façon aléatoire. Certains retraitements ont été réalisés pour améliorer la qualité de la donnée :

- Elimination des marchés notifiés hors 2020-2022 et des marchés notifiés sans date.
- Elimination des marchés dont le montant semblait aberrant.

En outre, les choix méthodologiques pour le calcul de nos indicateurs présentent également certaines limites :

- Indicateur **BIO** : les marchés présentant un SIRET fournisseur incohérent ou ne faisant pas mention du terme « bio » dans leur libellé n'apparaissent pas dans les résultats BIO. Notre méthode sous-estime donc plutôt de façon systématique le nombre de marchés BIO qui ne sont pas toujours identifiés comme tels ou isolés des marchés de produits conventionnels.
- Indicateur **fournisseur local** : les marchés présentant un SIRET fournisseur ou un code postal d'exécution du marché incohérent sont considérés comme « non locaux ».
- Indicateur **Vente directe** : les donneurs d'ordres ayant mal renseigné le code NAF du fournisseur peuvent induire un biais dans les résultats de cet indicateur.

4 025 marchés ont ainsi été retirés de l'analyse faute de données cohérentes ou complètes (25% du total).

Finalement, notre base de données se compose de **12 029** marchés pour un montant notifié de **10 329 267 774 €** (sur la période considérée, de trois années).

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

IV- Les résultats

IV-1 – Part des marchés passés en BIO pour la période 2020-2022

- Nombre de marchés identifiés :

Etape	Nombre de marchés	Caractéristiques	Montant
1	12 029	Montant initial	10 329 267 774 €
2	4 376	Marchés passés par des fournisseurs présents dans l'API de l'Agence BIO	5 234 057 315 €
3	744	Dont marché contenant « BIO » dans leur libellé	511 607 495 €

- Décomposition des marchés BIO retenus dans l'analyse :

	2020	2021	2022	Total
Nombre de marchés	144	392	208	744
Nombre d'acheteurs	47	143	64	254
Montant	152 008 491 €	220 981 445 €	138 617 560 €	511 607 495 €

6,18% - Part des marchés BIO

4,95% - Part des montants notifiés en BIO

A noter que ces résultats semblent inférieurs à ceux d'autres modes d'enquête déclaratifs. La plateforme gouvernementale MaCantine ne publie pas de données consolidées pour la restauration collective mais fait état de 15,8% de Bio en moyenne pour le secteur scolaire + administration sur 2020-2022.

Ceci pourrait s'expliquer de deux manières :

- L'écart entre les montants notifiés dans les marchés et les dépenses achats réellement effectuées (qui incluent également les achats en gré à gré).
- Le niveau de détail de l'open-data qui ne permet pas toujours d'identifier le caractère « BIO » de certains marchés.

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

IV-2 – Part des marchés attribués à des fournisseurs locaux

- Nombre de marchés identifiés :

	2020	2021	2022	Total
Nombre de marchés	1 539	2 035	1 662	5 236
Nombre d'acheteurs	279	382	354	1015
Montants intégrés	447 786 118 €	1 462 678 271 €	2 837 891 794 €	4 748 356 184 €

43,5% - Part (en montant) des marchés attribués localement

45,0% - Part (en montant) des marchés notifiés à des fournisseurs locaux

Près de la moitié des marchés sont donc notifiés à des fournisseurs « locaux » (du département de l'acheteur ou d'un département limitrophe).

Pour rappel, cet indicateur se base sur le n° de SIRET du fournisseur et ne présage pas de l'origine du produit acheté. Ainsi, un distributeur disposant d'une antenne logistique dans le même département que l'acheteur qui est attributaire du marché sera comptabilisé comme « local ». Cet indicateur montre notamment qu'en denrées alimentaires, les fournisseurs nationaux ont un maillage territorial important leur permettant d'approvisionner leurs clients depuis des sites proches ou des antennes locales.

A la maille « produits », les résultats de sources externes sont plus faibles : Le baromètre de la restauration hors-domicile FranceAgriMer / Agence BIO (<https://barometre-rhd.fr/>) enregistre un pourcentage d'achat de produits locaux qui varie entre 5 et 9% entre 2019 et 2020 (avec une définition du « local » laissée à l'appréciation du répondant). Sur la plateforme MaCantine, le taux de produits locaux déclaré atteint 14,59%, loin des 45% de fournisseurs locaux.

L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

IV-3 – Part des marchés attribués à des producteurs (=vente directe)

- Nombre de marchés identifiés :

	2020	2021	2022	Total
Nombre de marchés	232	282	281	795
Nombre d'acheteurs	80	95	77	252
Montants	63 536 869 €	48 011 796 €	52 866 871 €	164 415 536 €

6,6% - Part (en montant) des marchés attribués en vente directe

1,6% - Part (en montant) des marchés notifiés à des producteurs en direct

Les chiffres obtenus sont faibles. Cela montre les difficultés rencontrées par les producteurs qui vendent « en direct » pour accéder à la commande publique lorsque les procédures de marchés publics dépassent le seuil de 40,000€ H.T. La part des achats « en direct » est certainement plus importante, ceux-ci étant réalisés plutôt en gré à gré.

Il est intéressant de souligner l'écart important entre le nombre de marchés attribués à des producteurs et le montant associé à ces marchés. Ceux passés en vente directe semblent être des marchés de plus faibles montants que la moyenne des marchés passés.

En se référant à nouveau au Baromètre de la Restauration Hors Domicile qui se base sur des données de dépenses, il ressort que les achats en vente directe sont le deuxième canal d'approvisionnement majoritaire avec 14% des achats en 2019. Cependant ce chiffre a été divisé par deux en 2021 ce qui se rapproche du chiffre obtenu avec l'Observatoire Ytera ce qui vient confirmer la tendance à la baisse des marchés attribués à des producteurs en direct.



L'Observatoire des marchés publics de denrées alimentaires

ENQUETE

V- Conclusion

Il s'agit ici du premier **Observatoire des marchés de denrées alimentaires** conçu à partir des données ouvertes, notamment les données essentielles de la commande publique.

Cette étude sera réalisée **tous les ans**, pour une mesure et une analyse de l'évolution des pratiques dans le temps.

Elle donne une vision « marché », complémentaire des outils actuels type MaCantine ou du baromètre de la restauration hors domicile qui porte sur des données de dépenses, souvent déclaratives.

Cet observatoire **ouvre de nombreuses perspectives, notamment l'identification des acheteurs publics les plus vertueux, sur chacun de ces indicateurs.**

Le succès d'indicateurs basés sur les données ouvertes (open data) est conditionné à la **bonne qualité de la donnée saisie** par les acheteurs et au respect de l'obligation de publication de celles-ci. L'observatoire des marchés publics de denrées alimentaires est, de ce point de vue, une bonne vigie de l'évolution des pratiques en matière de communication des données ouvertes de la commande publique.

Une question ? contact@ytera.eu

En savoir plus sur nos outils et nos solutions, rendez-vous sur le site www.ytera.eu